

PROCES - VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES DU
PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

SEANCE DU 22 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 15 mai, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Marie-Renée GAZEAU, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, François COURTIN, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Muriel HABERT, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Christine BERNARD à Christine CRESTOIS, Mylène BLANCHARD à Maryse AUGUIN, François BLANCHET à Jean SOYER, François COURTIN à Céline DELOMME, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Catherine GALAND à Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT à Nadine LECART, Dominique SIONNEAU à Nelly HERROU.

Nadine LECART est désignée secrétaire de séance.

Quorum : 17/29

Date de publication : 27 JUIN 2025

1 - Désignation d'un secrétaire de séance	3
2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 mars 2025.....	3
I – Social	3
3 - Approbation de l'offre de service « Accompagnement des personnes à avoir accès aux services » : prorogation de l'aide financière des personnes empêchées pour l'accès aux soins ...	3
4 - Approvisionnement local de l'aide alimentaire par l'achat de légumes et œufs à des producteurs locaux	4
5 - Epicerie sociale intercommunale : règlement de fonctionnement et dossier individuel d'accès	6
II – Ressources Humaines	7
6 – Présentation du Rapport Social Unique 2023 (RSU).....	7
7 - Recours à des contrats d'apprentissage	9
III – Marchés publics	11
8 - Demande de recours à un cabinet pour l'analyse des besoins sociaux	11
9 - Adhésion au groupement de commandes constitué par le SYDEV pour la fourniture et l'acheminement d'énergies (électricité et gaz)	11
10 - Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail	12
11 - Avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2024-34 « Entretien ménager des locaux ».....	13
IV – Petite Enfance – Enfance - Parentalité.....	14
12 – ENFANCE - ALSH – Tarifs annuels 2025-2026	14
13 – ENFANCE - ALSH – Tarifs séjours été 2025.....	17
14 – ENFANCE – ALSH BREM SUR MER – Renouvellement de la convention pour l'utilisation de l'école publique de Brem sur Mer par l'ALSH de Brem sur Mer pour l'été 2025.....	18
15 – ALSH – ESPACE VIE ET LOISIRS – Renouvellement des conventions de mise à disposition des salles de l'Espace Vie et Loisirs de Brem sur Mer.....	18
V – Sante.....	19
16 – Demande d'avenant pour le Contrat Local de Santé.....	19
VI – Informations et questions diverses	19
17 – Journée du 27 septembre 2025	19
VII – Décisions prises par délégation du conseil d'administration.....	20

M Jean SOYER énonce le nom des personnes excusées et/ou absentes ainsi que le nombre de pouvoirs. Huit pouvoirs lui ont été remis : Christine BERNARD à Christine CRESTOIS, Mylène BLANCHARD à Maryse AUGUIN, François BLANCHET à Jean SOYER, François COURTIN à Céline DELOMME, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Catherine GALAND à Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT à Nadine LECART, Dominique SIONNEAU à Nelly HERROU.

Le quorum est atteint avec 16 personnes présentes en début de réunion à 18h07.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil d'Administration de désigner un secrétaire de séance.

Mme Nadine LECART est désignée secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 mars 2025

Arrivée de Mme Dominique MALARY à 18h10

I – SOCIAL

3 - Approbation de l'offre de service « Accompagnement des personnes à avoir accès aux services » : prorogation de l'aide financière des personnes empêchées pour l'accès aux soins

Le Conseil d'Administration du CIAS a approuvé le 30 mai 2024 la mise en place d'une aide financière des personnes empêchées pour avoir accès aux services et plus spécifiquement aux soins.

Cette aide financière directe est réservée aux résidents principaux éligibles du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et a pour objectif de faciliter leur accès aux soins sur et hors agglomération, dans la limite de 50 km à partir du domicile.

Les critères d'éligibilité de cette aide sociale facultative intitulée Tuvas'ou ont été précisés au règlement d'attribution approuvé par le Conseil d'Administration du 27 juin 2024.

Ce dispositif permet aux bénéficiaires le remboursement partiel de 7 trajets (aller-retour) d'accès aux soins dans la limite de 200 € par trajet, réalisé par le prestataire d'accompagnement de leur choix avec un reste à charge de 6 € par trajet.

Ce dispositif a pris effet au 1^{er} juillet 2024 avec une phase expérimentale de six mois jusqu'au 31 décembre 2024. Au regard du bilan de l'expérimentation, il a été prorogé jusqu'au 30 juin 2025 par décision du conseil d'administration du 29 novembre 2024. A noter que le fonctionnement du dispositif soit 1.2 ETP fait l'objet depuis le 1^{er} octobre 2024 et pour 3 ans d'un financement FSE+.

Au 30 avril 2025 le dispositif cumule depuis son démarrage, 256 inscrits dont 83% d'ex-usagers TAD et 102 utilisateurs avec 277 trajets réalisés par 16 prestataires, majoritairement hors agglomération.

En 2025, 224 inscriptions sont toujours actives avec 17% de nouveaux inscrits et 27% de nouveaux utilisateurs. 124 trajets ont été remboursés à hauteur de 9 655,45 € par le CIAS, soit un coût moyen du trajet aller-retour de 77,86 €.

Au regard de la montée en charge progressive du dispositif Tuvas'ou, du taux de retour de 48% de l'enquête utilisateur, du niveau de satisfaction de 93% des usagers confirmé par les membres du comité de suivi du 20 mars 2025, il est proposé au conseil d'administration de le proroger dans les mêmes conditions jusqu'au 31 décembre 2025. Ceci permettra également de prolonger les inscriptions des usagers jusqu'à cette échéance et de relancer la communication notamment dans les bulletins municipaux, avant l'été.

Le budget prévisionnel 2025 du dispositif était estimé à 75 000 € pour l'année, soit 37 500 € pour le 1^{er} semestre. Si l'usage du dispositif se maintient, le réalisé sera plutôt de l'ordre 35 000 € pour l'année 2025.

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.123-20 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024 06 01 du 05 décembre 2024 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire, en matière, notamment d'action sociale,
Vu la délibération du CIAS n°2024-4-11 du 4 juillet 2024 approuvant l'offre de services « Accompagnement des personnes à avoir accès aux services » : aide financière des personnes empêchées pour l'accès aux soins,
Vu la délibération du CIAS n°2024-5-08 du 2 juillet 2024 approuvant le règlement d'attribution de contribution financière d'accompagnement pour l'accès aux soins,
Vu la délibération du CIAS n°2024-8-13 du 2 décembre 2024 approuvant la prorogation de l'aide financière des personnes empêchées pour l'accès aux soins,
Vu le BP 2025,
Considérant l'analyse des besoins sociaux établie,
Considérant qu'une partie des habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ne peut accéder aux services et notamment aux soins, du fait notamment de troubles de la mobilité ou cognitifs impliquant des difficultés de déplacement,
Considérant la nécessité de poursuivre le dispositif d'aide sociale mis en place permettant aux habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie "empêchés" d'avoir accès aux services, et en particulier à avoir accès aux soins, grâce à un accompagnement,
Considérant les résultats de l'enquête de satisfaction réalisée,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la prorogation du dispositif permettant aux habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'avoir accès aux services et en particulier aux soins jusqu'au 31 décembre 2025 et selon les mêmes conditions que définies, et précisées au rapport ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Vice-Président du CIAS à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

Mme Sandrine WATIAU (Directrice du pôle Social Senior) rappelle que les usagers ont la possibilité de recourir aux prestataires de leur choix.

Mme Sandrine WATIAU précise que les conditions d'attribution de cette aide financière, pour cette prorogation, restent inchangées.

Mme Sandrine WATIAU souligne qu'aucune évolution n'est prévue au niveau du budget par rapport aux prévisions.

4 - Approvisionnement local de l'aide alimentaire par l'achat de légumes et œufs à des producteurs locaux

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de renouveler la convention d'achat de légumes et d'œufs à des producteurs locaux, pour la somme de 7 500 euros pour les légumes et 2 615 euros pour les œufs, sur la période de juillet 2025 à décembre 2025.

Ce montant fait partie de l'enveloppe globale d'achat de denrées pour l'épicerie, délibérée au conseil d'administration du CIAS du 23 janvier 2025. Ainsi, au vu du changement de modèle de distribution de l'aide alimentaire, le montant d'achat aux producteurs locaux passe de 8 000 € pour la période de juillet 2024 à juin 2025, à 7 500 € pour les légumes et 2 615 € pour les œufs pour la période de juillet 2025 à décembre 2025. L'augmentation s'explique par l'objectif de l'épicerie de proposer un panier à 60 € par bénéficiaire, ce qui représente plus que la distribution actuelle.

La convention prévoit l'achat de légumes aux maraîchers suivants :

- Les Jardins des Colibris, Soullans (renouvellement pour la troisième convention)
- Laëtitia Caillaux Caiveau, Saint Hilaire de Riez (renouvellement pour la troisième convention)

- Entre Dune et Marais, Saint Hilaire de Riez
- La Ferme du Champ Gaillard, Saint Hilaire de Riez
- La Belle Verte, Brem sur Mer

La convention prévoit l'achat d'œufs au producteur suivant :

- Camille et Eugène, Aizenay

Les achats seront répartis de manière équitable, pour que leurs propositions se complètent et permettent l'approvisionnement sur la totalité de la période.

Les avantages avancés à retenir de ces différents approvisionnements sont les suivants :

- Couvrir les besoins en légumes et œufs sur la totalité des mois de la période ;
- Permettre une diversité des produits proposés ;
- Assurer l'approvisionnement en légumes si l'un des producteurs se trouve dans l'impossibilité de respecter ses engagements, pour des raisons climatiques notamment ;
- Créer du lien entre plusieurs producteurs du territoire ;
- Participer à l'effort d'améliorer des revenus des agriculteurs.

Le passage au modèle de l'épicerie sociale nécessite un point d'étape dès la fin de l'année 2025 pour ajuster si nécessaire les approvisionnements et le fonctionnement de l'épicerie. Il est donc souhaité que la convention ne s'étende que jusqu'en décembre 2025, pour qu'une nouvelle convention soit mise en place dès janvier 2026 avec ces ajustements.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après au vu des propositions de conventions présentées en annexe.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.123-20 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du CIAS n° 2025-1-22 du 28 janvier 2025 approuvant la création et l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en septembre 2025,

Vu le BP 2025,

Vu les devis soumis par les producteurs et les projets de conventions,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative aide alimentaire,

Considérant l'intérêt de conventionner avec plusieurs producteurs afin de pouvoir couvrir les besoins en légumes et œufs sur la totalité des mois de la période,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la proposition d'approvisionnement du CIAS en légumes pour 7500 euros pour les légumes et 2615 euros pour les œufs, pour la période de juin 2025 à décembre 2025 ;

Article 2 : d'approuver la proposition de mise en place de plusieurs partenariats, avec six producteurs différents.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à signer les conventions sus visées avec les six producteurs.

Mme Sandrine WATIAU précise que trois nouveaux producteurs rejoignent les autres producteurs locaux déjà conventionnés.

Mme Sandrine WATIAU rappelle que « le jardin des Burlots » avait mis fin à leur convention.

Mme Sandrine WATIAU souligne que les conventions sont prévues sur un semestre car l'aide alimentaire est en transition avec l'ouverture prochaine de l'épicerie en septembre. Elle ajoute que ces conventions sont prévues pour la fin de la distribution actuelle de l'aide alimentaire et l'ouverture de l'épicerie.

Mme Sandrine WATIAU précise que le producteur local d'œufs rencontre des difficultés à rester en activité du fait de la grande concurrence des industriels. Elle ajoute que si ce producteur met fin à son activité, des études seront menées vers d'autres circuits d'approvisionnement.

5 - Epicerie sociale intercommunale : règlement de fonctionnement et dossier individuel d'accès

Le projet d'épicerie sociale intercommunale a été pensé, sur la base d'un diagnostic, pour harmoniser le service d'aide alimentaire et le proposer de manière équitable à tous les habitants du territoire en situation de précarité. La création de l'épicerie sociale intercommunale a ainsi été délibérée au conseil d'administration du CIAS du 23 janvier 2025 pour une ouverture prévue en septembre 2025. Cette épicerie proposera des produits à des personnes en situation de précarité, avec des critères d'accès définis en collaboration avec les travailleurs sociaux du territoire. Ce sera également un lieu d'accompagnement social et professionnel, d'animation et de mixité sociale.

L'accès à l'épicerie pour les usagers s'effectuera à partir d'un dossier d'accès individuel constitué avec un travailleur social permettant d'identifier leur besoin, de calculer leur reste à vivre, d'identifier leur projet et d'évaluer sa réalisation. Ce dossier sera soumis à une commission mensuelle d'attribution neutre et collégiale, composée d'élus(e)s du CIAS chargée essentiellement de se prononcer sur les demandes dérogoires.

Les critères, la durée d'accès, la démarche à suivre pour faire sa demande d'accès ainsi que les conditions de fonctionnement de l'épicerie et les obligations de l'utilisateur sont décrits au règlement de fonctionnement. Il a été défini conjointement entre le CIAS, les membres de la Commission consultative aide alimentaire, des techniciens de CCAS du territoire et le Département notamment les assistants(e)s sociales de la MDSF.

Le fonctionnement de l'épicerie dépend principalement du partenariat entre :

- Le CIAS, qui gère l'épicerie sociale intercommunale, ses approvisionnements, son accès par le passage des dossiers en commission d'attribution, son planning d'animations collectives ainsi que l'accompagnement collectif des bénéficiaires à l'insertion sociale et professionnelle.
- Les travailleurs sociaux du territoire, chargés de l'accompagnement individuel global des bénéficiaires, la complétion et le renouvellement du dossier d'accès individuel à l'épicerie,
- Les CCAS, qui gèrent les urgences avant que l'utilisateur puisse accéder à l'épicerie, et accompagne individuellement les usagers qui le souhaitent.

Le passage au modèle de l'épicerie sociale nécessitera un point d'étape dès la fin de l'année 2025 pour ajuster son fonctionnement.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'approuver le règlement de fonctionnement de l'épicerie sociale intercommunale, ainsi que le dossier d'accès individuel ci-joint.

Afin de pouvoir adapter de manière réactive le fonctionnement de l'épicerie, il est proposé que des adaptations qui seraient mineures et / ou de pure forme puissent être apportées au règlement et fassent l'objet d'une information au Conseil d'Administration, a contrario de modifications substantielles.

Pour une meilleure gestion des flux des dossiers à l'ouverture de l'épicerie, il est proposé que les travailleurs sociaux commencent à utiliser le dossier d'accès à l'épicerie, avec les critères et la durée d'accès qui y sont définis à compter du 1^{er} juillet.

Une commission d'attribution de l'aide et d'accès à l'épicerie devra donc être mise en place pour l'étude de ces dossiers.

Ainsi dès l'ouverture de l'épicerie, les usagers qui remplissent les conditions d'accès, pourront bénéficier d'un panier mensuel d'au minimum 60 € (selon la composition du foyer), avec une participation du bénéficiaire de 10% et d'une carte individuelle d'accès, conformément au règlement et à la grille tarifaire ci-après :

Nombre de personnes par foyer	1	2	3	4	5	reste à vivre égale ou < à 1,20 € / jour
Panier mensuel	60 €	80 €	110 €	130 €	150 €	
Tarif de la participation	6 €	8 €	11 €	13 €	15 €	0€

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.123-20 et suivants,
Vu la délibération du CIAS n° 2025-1-22 du 28 janvier 2025 approuvant la création et l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en septembre 2025**

Vu le BP 2025,

**Vu l'avis favorable de la Commission consultative aide alimentaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le règlement de fonctionnement de l'épicerie sociale intercommunale du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, ainsi que le dossier d'accès individuel ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, Monsieur le Vice-Président, à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

Mme Sandrine WATIAU rappelle que l'épicerie doit ouvrir en septembre prochain.

Mme Sandrine WATIAU ajoute qu'un unique dossier d'accès a été mis en place afin d'harmoniser les critères entre les communes.

Mme Sandrine WATIAU souligne que les demandeurs de tout le territoire devront remplir ce dossier unique.

Mme Sandrine WATIAU précise qu'une commission d'attribution de l'accès à l'épicerie composée d'élus du CIAS étudiera les éventuelles demandes de dérogation.

Mme Sandrine WATIAU ajoute que ce dossier unique sera mis en place dès début juillet afin de procéder à l'étude des dossiers pendant l'été et permettre l'accès dès septembre aux demandeurs.

Mme Sandrine WATIAU précise que l'ouverture administrative de l'épicerie est le 1^{er} juillet.

Mme Sandrine WATIAU informe que les demandeurs devront obligatoirement passer par une assistante sociale pour avoir l'accès à l'épicerie mais pas obligatoirement par un CCAS.

Mme Sandrine WATIAU ajoute que si les demandeurs ont un souci de mobilité, ils seront redirigés vers les CCAS.

II – RESSOURCES HUMAINES

6 – Présentation du Rapport Social Unique 2023 (RSU)

Selon les dispositions de l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L. 2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre 1er du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Le Rapport Social Unique constitue un outil de pilotage des Ressources humaines et de dialogue social.

Il permet de :

- réaliser un état des lieux des données relatives aux ressources humaines de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer nos données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années, ...)
- apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ;
- construire une stratégie de gestion des ressources humaines (anticiper les besoins, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires, ...)
- alimenter les lignes directrices de gestion (définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, ...)
- animer le dialogue social.

Conformément au premier alinéa de l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique « *Le rapport social unique prévu à l'article L. 231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article L. 4, après avis du comité social territorial.* »

Le rapport social unique a été présenté au Comité Social Territorial du 30 janvier 2025.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.123-20 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.231-1,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu la présentation du Rapport au Comité Social Territorial le 30 janvier 2025,

Considérant que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation auprès du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article unique : PREND ACTE de la présentation au Conseil d'Administration du rapport social unique 2024.

Mme Ariane COGNE-BIRON (Directrice des Ressources Humaines) présente le rapport social unique du CIAS.

Sortie de Mme Isabelle DURANTEAU à 18h27

Mme Ariane COGNE-BIRON fait l'état des lieux des ressources humaines du CIAS.

Mme Ariane COGNE-BIRON précise qu'au 31 décembre 2023, 76 agents travaillent au CIAS répartis dans 3 filières : administrative, médico-sociale et animation.

Retour de Mme Isabelle DURANTEAU à 18h29

Mme Ariane COGNE-BIRON explique que l'effectif du CIAS est majoritairement féminin avec une moyenne d'âge de 44 ans.

Mme Ariane COGNE-BIRON souligne qu'il y a un grand mouvement de personnels au CIAS du fait des contrats de remplacement.

Mme Ariane COGNE-BIRON précise que les charges de personnel correspondent à 66.92% des dépenses de fonctionnement.

Mme Ariane COGNE-BIRON ajoute que le taux d'absentéisme au CIAS en 2023 est assez haut : 14,72%, même s'il baisse par rapport à 2022.

Mme Ariane COGNE-BIRON ajoute que 64.7% des agents du CIAS ont bénéficié d'une journée de formation contre 45.8% en 2022.

7 - Recours à des contrats d'apprentissage

L'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance. Il permet de préparer un diplôme ou un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) en alliant théorie et pratique.

Ainsi, tout en recevant une formation pratique au sein d'une collectivité territoriale, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou dans un établissement de formation (lycée, université, écoles...). Il est suivi par un maître d'apprentissage au sein de la collectivité et est encadré par les formateurs au CFA.

Il s'agit d'un contrat de droit privé, régi par le code du travail. Cependant, l'apprentissage dans le secteur public répond à certaines spécificités et à des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant à la fonction publique.

Ainsi, dans le secteur public, le contrat d'apprentissage est obligatoirement un contrat à durée déterminée, durée qui varie, en principe, de 1 à 3 ans, selon la qualification préparée. Cette durée peut être prolongée (suite à un échec à l'examen final) ou réduite afin de tenir compte du niveau initial de l'apprenti(e).

Pendant son contrat, l'apprenti(e) bénéficie des mêmes responsabilités que les autres agents de la collectivité mais dispose des aménagements nécessaires au suivi des cours. Il est placé sous l'autorité de son maître d'apprentissage, qui veillera à sa bonne intégration, lui confiera des missions qui s'intègrent dans sa formation et suivra ses résultats.

L'apprenti(e) perçoit une rémunération fixée par décret qui varie en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé. L'employeur bénéficie d'une exonération de certaines charges patronales.

La mise en place de l'apprentissage doit être validée par l'organe délibérant. Ce dernier fixe également les modalités de mise en œuvre.

Le recours à un contrat d'apprentissage à la Crèche de Saint Hilaire de Riez

La Crèche de Saint Hilaire de Riez propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme d'Auxiliaire de Puériculture à compter de septembre 2025 pour une durée de 18 mois afin d'assurer les soins quotidiens, l'accueil et les activités dans le cadre du projet d'établissement.

L'expérience au sein de l'établissement permettra aux apprentis de mettre en pratique leurs enseignements théoriques et d'acquérir une posture professionnelle.

L'accueil de ces apprentis bénéficiera aux agents du CIAS par la transmission de leurs savoirs et l'interrogation sur leurs pratiques.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Actions Sociales et des Familles, et notamment ses articles R.123-20 et suivants,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
 Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
 Considérant l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2022 sur la mise en place de l'apprentissage au sein du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
 Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
 Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,
 Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points,
 Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique/ Comité Social Territorial, il revient au Conseil d'Administration de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,
 Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein de la Crèche de Saint Hilaire de Riez,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de recourir à un contrat d'apprentissage ;

Article 2 : de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

RECENSEMENT APPRENTISSAGE A PARTIR DE SEPTEMBRE 2025

Direction/Service	Niveau	Intitulé du diplôme	Missions	Durée de la formation	Date de recrutement souhaité
Crèches	4	Auxiliaire de puériculture	Assurer les soins quotidiens, l'accueil, les activités dans le cadre du projet d'établissement. Elle/il répond aux besoins de l'enfant et de leur famille, en collaboration avec l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire	18 mois	sept-25

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'établissement scolaire.

Mme Stéphanie GILLIER (Directrice Générale du CIAS) souligne que l'apprentie rémunérée via ce contrat d'apprentissage pour obtenir le diplôme d'auxiliaire de puériculture intégrera la crèche de Saint Hilaire de Riez.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute ce métier est un métier sous tension.

Mme Christine CRESTOIS demande si ce salaire d'apprenti est prévu au budget.

Mme Stéphanie GILLIER répond par l'affirmative.

Mme Christine CRESTOIS demande si le Centre de Gestion ne prendrait pas une partie du financement de la formation.

Mme Stéphanie GILLIER indique que le Centre de Gestion ne finance pas tous les contrats d'apprentissage. Elle précise que les demandes de financement seront étudiées en fonction de leur niveau de financement, que ce soit pour le CIAS ou la Communauté d'Agglomération.

M Jean SOYER ajoute que l'on complexifie toujours l'accès à ce type de contrat.

III – MARCHES PUBLICS

8 - Demande de recours à un cabinet pour l'analyse des besoins sociaux

Décision ajournée car besoin d'éléments complémentaires pour prise une décision.

9 - Adhésion au groupement de commandes constitué par le SYDEV pour la fourniture et l'acheminement d'énergies (électricité et gaz)

La mutualisation de l'achat, notamment en matière de fourniture et d'acheminement d'énergies (électricité et gaz) peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Les accords-cadres conclus par le SYDEV dans le cadre de groupements de commande de fourniture et d'achat d'électricité et de gaz arrivant à terme prochainement, le SYDEV a décidé de la constitution d'un nouveau groupement de commandes prévoyant des modalités différentes et a invité les membres des groupements de commandes à faire connaître leur volonté d'adhérer ou non au groupement.

A la demande du SYDEV adressée au cours de l'été 2024, invitant les communes, EPCI et établissements publics de Vendée à délibérer afin d'adhérer aux groupements de commande, le Conseil d'Administration du CIAS est invité à délibérer sur la base de la convention de groupement de commandes jointe, afin d'adhérer au groupement de commandes constitué par le SYDEV pour la fourniture et l'acheminement d'énergies (électricité et gaz).

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.123-20 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1414-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le Code de l'Énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le BP 2025,

Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,

Considérant que le CIAS a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SYDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES) ;

Article 2 : DECIDE de l'adhésion du CIAS au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et en gaz naturel ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou M. le Vice-Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : S'ENGAGE à verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ;

Article 5 : S'ENGAGE à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents.

Mme Stéphanie GILLIER souligne qu'il s'agit d'un groupement de commandes afin d'obtenir les meilleurs prix.

10 - Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail

Les marchés n° 2021-047 et 2021-048 de fournitures de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) utilisant la technique d'achat d'accord-cadre à bons de commande et conclus le 10 septembre 2021, pour une durée de 4 ans, arrivent à terme le 9 septembre 2025.

Par délibération n°2025 02 13 du 3 avril 2025, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a constitué un groupement de commandes pour la passation de nouveaux accords-cadres à bons de commande.

La convention de groupement de commandes prévoit les éléments suivants :

- Elle désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres,
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, comme autorité compétente pour l'attribution des marchés publics,
- Elle prévoit que chaque membre exécute son propre marché en son nom et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins,
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe, pour la passation, après mise en œuvre d'une procédure adaptée, d'accords-cadres à bons de commande d'une durée de 4 ans pour la fourniture de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle, décomposés comme suit, et ce faisant d'adhérer au groupement :

- Lot 1 : vêtements de travail, vêtements haute visibilité, EPI ;
- Lot 2 : articles chaussants.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.123-20 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu les crédits inscrits au BP 2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 02 13 du 4 avril 2025 portant constitution d'un groupement de commandes de fourniture de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle,

Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,

Vu le rapport,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer un groupement de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement,
Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture de vêtements de travail et d'EPI,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Article 2 : d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres de fourniture de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle ;

Article 3 : de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

Article 4 : de préciser que les instances du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération seront compétentes pour l'attribution des marchés publics ;

Article 5 : de préciser que chaque membre du groupement de commande exécute son propre marché en son nom et pour son propre compte ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer la convention de groupement de commandes ;

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer les accords-cadres et à prendre tout acte d'exécution des accords-cadres à intervenir pour les besoins concernant le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Mme Stéphanie GILLIER explique que les vêtements cités sont essentiellement des vêtements de protection pour les structures accueillant des enfants : blouses, gants, masques, chaussures coquées et/ou fermées pour les crèches.

M Jean SOYER précise que ces structures ont besoin d'équipements spécifiques pour une bonne protection hygiénique.

11 - Avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2024-34 « Entretien ménager des locaux »

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu le 31 juillet 2024, dans le cadre d'un groupement de commandes avec le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, un accord-cadre à bons de commande référencé sous le n° 2024-34 d'entretien ménager des bâtiments communautaires avec la société Nettoyage Industriel du Littoral.

Cet accord-cadre vise à confier la réalisation des prestations d'entretien général et de la vitrerie de l'ensemble des locaux du CIAS.

Les seuils minimum et maximum annuels de cet accord-cadre à bons de commande d'une durée de 1 an, reconductible trois fois par période de 12 mois, sont respectivement, en ce qui concerne le CIAS de 30 000 € HT et de 65 000 € HT par an, soit un seuil minimum de 120 000 € HT et un seuil maximum de 260 000 € HT sur la durée totale du marché soit 4 ans.

Il est proposé de conclure un avenant n°1 afin d'ajouter des prix nouveaux pour l'entretien de la crèche de Saint Hilaire de Riez afin d'adjoindre l'entretien ménager de la partie atrium selon le détail suivant :

- Poteau rond de l'atrium
- Lavabo,
- Plinthes.

Le coût hebdomadaire de ces prestations s'élève à 30,40 € HT.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 à l'accord cadre n°2024-34 pour le compte du CIAS visant à adjoindre des prestations et prix nouveaux et à augmenter le seuil maximum annuel de 150 € HT pour la 1^{ère} période et une hausse du seuil maximum annuel de de 375 € HT par an pour les années suivantes, soit une hausse du seuil maximum de 1 275 € HT sur la durée du marché, ce qui représente une plus-value de 1,06 % du marché de base.

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.123-20 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1 2° et 6°, R2194-2, et R2194-8,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-6-17 en date du 5 octobre 2023 autorisant le lancement d'une consultation relative à l'entretien ménager des bâtiments et autorisant le Président à attribuer et à signer le marché correspondant,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 11 juillet 2024 attribuant l'accord-cadre d'entretien ménager des bâtiments communautaires au candidat NIL,

Vu les crédits inscrits au Budget 2025,

Vu le marché n° 2024-34 d'entretien ménager des locaux conclu avec la société NIL le 31 juillet 2024,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché 2024-34,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché public n° 2024-34 entretien ménager des bâtiments ayant pour objet d'adjoindre des prix nouveaux au Bordereau des Prix et d'augmenter le seuil maximum sur la durée du marché de 1 275 € HT, soit une augmentation de 1,06 % du marché de base ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 correspondant et à prendre tout acte d'exécution de cet avenant.

Mme Stéphanie GILLIER précise que cet avenant de marché pour l'entretien ménager concerne la crèche de Saint Hilaire de Riez.

Mme Stéphanie GILLIER souligne que cet avenant est nécessaire car de nouveaux éléments sont à ajouter à la commande de nettoyage : poteau, plinthes et lavabo.

IV – PETITE ENFANCE – ENFANCE - PARENTALITE

12 – ENFANCE - ALSH – Tarifs annuels 2025-2026

D'une manière générale les tarifs des accueils de loisirs sont revalorisés à chaque rentrée scolaire en suivant les préconisations de la CAF.

Pour mémoire, la dernière augmentation des tarifs (+7,5%) a eu lieu, exceptionnellement, au 01^{er} juillet 2024, car à la rentrée de septembre 2023, la CAF n'avait pas transmis sa nouvelle politique tarifaire.

Pour l'année 2025, la CAF propose l'application des tarifs plafonds suivants :

Tarifs plafonds 2025	Quotients familiaux		
	0-500	501-700	701-900
La journée avec repas (8h)	8,48 €	11,04 €	13,44 €
A l'heure	1,06 €	1,38 €	1,68 €

Il est précisé que :

- Les tarifs proposés sont des prix plafonds, le gestionnaire peut faire des choix inférieurs ; ce qui est le cas pour le CIAS.
- La tarification des quotient familiaux supérieurs à 900€ est libre.

Comparativement aux tarifs plafonds de l'année 2024, les augmentations sont les suivantes :

Quotients familiaux	0-500	501-700	701-900
Taux d'augmentation	+1,92%	+1,47%	+1,20%

Soit une augmentation moyenne de 1,53% entre 2024 et 2025.

Pour l'année scolaire 2025/2026, il est proposé d'appliquer 1,5% d'augmentation sur chacune des tranches de la grille tarifaire soit :

- Tarifs 2025/2026 **à l'heure**

Tarifs 2025/2026 à compter du 1er septembre 2025						
À l'heure	QF 0 - 500	QF 501 - 700	QF 701 - 900	QF 901 - 1200	QF 1201 - 1400	QF > 1401
ALSH Pays de Saint Gilles	0,98 €	1,26 €	1,54 €	1,74 €	1,92 €	2,10 €
Prix plafonds CAF 2025	1,06 €	1,38 €	1,68 €			

- Tarifs 2025/2026 **à la journée**

Tarifs 2025/2026 à compter du 1er septembre 2025						
Journée avec repas 8 h	QF 0 - 500	QF 501 - 700	QF 701 - 900	QF 901 - 1200	QF 1201 - 1400	QF > 1401
ALSH Pays de Saint Gilles	7,84 €	10,08 €	12,32 €	13,92 €	15,36 €	16,80 €
Prix plafonds CAF 2025	8,48 €	11,04 €	13,44 €			

Exonération des frais de repas pour les enfants atteint de pathologie grave nécessitant de fournir un panier repas : Déduction de 1,96€ / repas et 0,29€/goûter avec la fourniture d'un PAI

A titre indicatif, voici la grille tarifaire de l'année en cours :

Tarifs 2024/2025 à compter du 1er juillet 2024						
TARIFS Pays de Saint Gilles Croix de Vie	QF 0 - 500	QF 501 - 700	QF 701 - 900	QF 901 - 1200	QF 1201 - 1400	QF > 1401
Journée avec repas (8h)	7,68 €	9,92 €	12,16 €	13,76 €	15,20 €	16,64 €
A l'heure	0,96 €	1,24 €	1,52 €	1,72 €	1,90 €	2,08 €

Exonération des frais de repas pour les enfants atteint de pathologie grave nécessitant de fournir un panier repas : Déduction de 1,94€ / repas et 0,28€/goûter avec la fourniture d'un PAI

A titre informatif, est présenté ci-dessous une comparaison tarifaire avec quelques territoires voisins.

Les Sables d'Olonne					
QF	0-500	501-700	701-900	901-1200	>1200 + sans QF
Tarif journée	6,68 €	8,33 €	9,96 €	11,54 €	11,71 €

Challans						
QF	0-500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	>1300
Tarif journée	7,84 €	10,00 €	12,24 €	14,48 €	16,72 €	18,88 €

Soullans						
QF	0-500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	>1300
Tarif journée	6,72 €	8,96 €	11,20 €	12,80 €	14,72 €	16,96 €

Saint Jean de Monts				
QF	0-500	501-700	701-914	914 et +
Tarif journée	5,92 €	7,20 €	8,32 €	10,24 €

Pays des Achards									
QF	0-500	501-700	701-900	901-1100	1101-1200	1201-1300	1301-1400	1401-1500	>1501
Tarif journée	8,32 €	10,88 €	13,28€	13,76€	14,56€	15,36 €	16,16 €	16,96 €	17,76 €

L'approbation de ces nouveaux tarifs relève de la responsabilité des structures associatives pour les ALSH de Coëx, Notre Dame de Riez et Saint Gilles Croix de Vie.

Elle relève en revanche de compétence du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour les ALSH de Brem sur Mer, Commequiers, Le Fenouiller, Givrand, Landevieille, Saint Hilaire de Riez et Saint Révérend.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la grille tarifaire 2025/2026 telle que présentée au rapport.

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.112-2 II, L.227-4, R.123-20 et suivants, et R.227-1,

Vu la délibération DL CIAS 2024-1-07 du 15 février 2024 approuvant les tarifs des ALSH 2023/2024 et 2024/2025,

Vu l'avis de la Commission Consultative Enfance du 24 avril 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'abroger à effet du 1er septembre 2025 la délibération DL CIAS 2024-1-07 du 15 février 2024 approuvant les tarifs des ALSH 2023/2024 et 2024/2025, définissant les tarifs des ALSH à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Article 2 : d'approuver les tarifs des ALSH tels qu'ils sont présentés au rapport pour les 7 accueils de loisirs sous gestion communautaire, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Article 3 : d'approuver les exonérations des frais de repas et de goûters tels que présentés au rapport ;

Article 4 : d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme Stéphanie GILLIER précise qu'il s'agit d'un renouvellement des tarifs annuels abordés préalablement en Commission Consultative Enfance.

Mme Stéphanie GILLIER souligne que ces tarifs seront appliqués en septembre conformément aux consignes de la CAF préconisant une augmentation de 1.5%.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute que M Fabien DAVID (Directeur du pôle Enfance) travaille sur les tarifs vs les coûts afin d'élaborer une étude comparative avec les tarifs appliqués sur les autres territoires. Elle précise que les tarifs proposés sont dans la moyenne des autres tarifs étudiés.

M André COQUELIN ajoute que les tarifs ont bien été reçus par les communes mais qu'il a l'impression de ne pas avoir le choix de les appliquer.

Mme Christine CRESTOIS répond que ces tarifs ont été discutés en Commission Consultative Enfance. M André COQUELIN précise qu'un représentant de sa commune est bien présent dans les membres de la CCE mais qu'il fait part d'un retour de son conseil municipal.

Mme Stéphanie GILLIER demande si M André COQUELIN souhaite alors qu'il y est plus de débats lors des CCE.

M André COQUELIN répond qu'il aurait besoin d'un aller-retour suite au travail de la CCE.

M Jean SOYER souligne que les commissions sont faites pour réaliser ce travail d'échanges avec les représentants de chaque commune. Il ajoute que ces commissions sont créées pour permettre de prendre des décisions plus rapidement.

Mme Christine CRESTOIS précise que les tarifs ont juste été présentés lors de la CCE. Elle ajoute qu'il n'y a pas eu beaucoup d'échanges.

Mme Stéphanie GILLIER souligne que les tarifs et leurs augmentations sont régis par la CAF.

M André COQUELIN ajoute qu'il aurait besoin d'une note pour expliquer ce qui s'est dit en commission.

Mme Stéphanie GILLIER répond qu'elle en prend note.

M Jean SOYER ajoute qu'il faudrait éviter d'avoir les documents trop tard ou juste pendant les réunions des commissions.

Mme Stéphanie GILLIER indique que des efforts seront faits pour améliorer le processus, mais souligne que de nombreux dossiers doivent être traités simultanément, souvent avec des urgences. Elle explique que, dans ce cas précis, un événement urgent et prioritaire a pu limiter le processus.

13 – ENFANCE - ALSH – Tarifs séjours été 2025

Dans le cadre de la compétence enfance mercredis/vacances exercée, depuis le 1^{er} janvier 2022, par le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et avec l'objectif d'assurer l'harmonisation tarifaire des ALSH et des séjours, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la grille tarifaire présentée en annexe.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.112-2 II, L.227-4, R.123-20 et suivants et R.227-1,

Vu la délibération DL CIAS 2024-3-11 du 4 avril 2024 approuvant les tarifs des séjours ALSH pour l'été 2024,

Vu l'avis de la Commission Consultative Enfance du 24 avril 2025

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les tarifs séjours été 2025 tels qu'ils sont présentés au rapport pour les 6 accueils de loisirs sous gestion communautaire.

Article 2 : d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme Stéphanie GILLIER précise qu'il s'agit de la même méthodologie que les années précédentes afin d'harmoniser les tarifs des ALSH sur le territoire.

Mme Stéphanie GILLIER souligne que les tarifs ont été arrondis à la demande de la CCE.

14 – ENFANCE – ALSH BREM SUR MER – Renouvellement de la convention pour l'utilisation de l'école publique de Brem sur Mer par l'ALSH de Brem sur Mer pour l'été 2025

Durant les 5 premières semaines des vacances scolaires d'été, l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer augmente sa fréquentation ce qui demande une plus grande surface d'accueil.

La Commune de Brem sur Mer se propose de reconduire la mise à disposition d'une partie des locaux de l'école publique, auprès du CIAS à titre gracieux, dans le cadre d'une convention entre le CIAS et la Commune de Brem sur Mer.

La convention est présentée en annexe. Il est proposé de la reconduire pour l'été 2025.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.227-4, et notamment ses articles R.123-20 et suivants et R.227-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2121-1 et L2122-1 et suivants,

Vu le projet de convention soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention pour l'utilisation de l'école publique de Brem sur Mer, à titre gracieux, par l'ALSH de Brem sur Mer pour la période du 07 juillet au 08 août 2025,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Mme Stéphanie GILLIER rappelle que l'ALSH utilise l'espace de l'école de Brem sur Mer pour accueillir les tous petits.

15 – ALSH – ESPACE VIE ET LOISIRS – Renouvellement des conventions de mise à disposition des salles de l'Espace Vie et Loisirs de Brem sur Mer

Chaque année scolaire, le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie met à disposition, à titre gracieux, les salles de réunion, d'informatique et de musique de l'Espace Vie et Loisirs, situé rue de la Fontaine à Brem sur Mer, pour les associations du territoire qui en font la demande.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, d'approuver le renouvellement des conventions de mise à disposition des salles de l'Espace Vie et Loisirs, à titre gracieux, pour la période du 30 juin 2025 au 28 juin 2026, pour les associations suivantes :

- Les 20 de Brem,
- CRACS,
- Lire à Brem.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1321-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-4-1, et

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2121-1 et L2122-1 et suivants, et R.123-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024 06 01 du 05 décembre 2024 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire, en matière, notamment d'action sociale,

Vu les projets de convention soumis,

Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement des conventions de mise à disposition des salles de l'Espace Vie et Loisirs de Brem sur Mer, à titre gracieux, aux associations citées au rapport pour la période du 30 juin 2025 au 28 juin 2026 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tout avenant qui ne serait pas d'ordre financier.

Mme Stéphanie GILLIER précise qu'il s'agit de mises à disposition de salles pour des associations.

M Jean SOYER souligne qu'il s'agit d'un renouvellement.

Mme Françoise NINEUIL demande si ces conventions sont signées annuellement.

Mme Stéphanie GILLIER répond par l'affirmative.

M Jean SOYER ajoute que l'on pourrait peut-être mettre ces conventions reconductibles tacites.

Mme Stéphanie GILLIER répond qu'elle ne sait pas pourquoi elles ne sont qu'annuelle.

V – SANTE

16 – Demande d'avenant pour le Contrat Local de Santé

Décision ajournée car besoin d'éléments complémentaires pour prise une décision.

VI – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

17 – Journée du 27 septembre 2025

Mme Amélie GUILBAUD (Directrice du pôle projet) rappelle que suite à l'information qui a été faite lors du Conseil d'Administration du 6 mars dernier, le contenu de la journée a été revu afin de proposer un temps dédié au bilan des actions du CIAS.

Mme Amélie GUILBAUD précise que les objectifs de cette journée seront de : développer l'interconnaissance entre les élus et les agents, présenter un bilan des actions du CIAS et de préparer « demain ».

Mme Amélie GUILBAUD présente le déroulement de la journée du 27 septembre 2025 :

- **9h45/10h15** : Temps d'accueil autour d'un café et de viennoiseries
- **10h15/12h30** : Présentation des actions, chiffres et temps forts du CIAS
- **12h30/13h30** : Repas partagé pris en charge par le CIAS
- **13h30/13h45** : Temps de réveil musculaire collectif
- **13h45/15h00** : Travail en 4 sous-groupes avec la méthode World Café afin de « préparer demain » ensemble
- **15h/15h45** : Synthèse en grand groupe
- **15h45/16h00** : Bilan et évaluation de la journée

Mme Amélie GUILBAUD ajoute qu'un courrier d'invitation sera distribué en fin de réunion et envoyé également par mail à tous les membres du conseil d'administration.

Mme Amélie GUILBAUD précise que les agents du CIAS sont également conviés.

FORMATION CONDUITES ADDICTIVES

Mme Amélie GUILBAUD rappelle l'organisation de la formation conduites addictives le 16 septembre 2025 en complément au mail envoyé de M Jean-Pierre PINEL.

Mme Nadine LECART demande si c'est la même formation que l'an dernier

Mme Amélie GUILBAUD répond par l'affirmative.

Mme Nadine LECART ajoute que cette formation était très intéressante car pas moralisatrice. Elle précise qu'il s'agit d'un décodage.

Mme Françoise NINEUIL demande le nom de l'intervenant.

Mme Nicole ARCHANBAUD répond que c'est Addictions France.

Mme Amélie GUILBAUD ajoute que cette formation accepte 15 personnes.

ACTIONS PREVENTION SENIORS

Mme Amélie GUILBAUD informe qu'elle a eu un retour positif des appels à projets déposés auprès de la Commission des Financeurs (ex CDF) et auprès de la CARSAT. Elle ajoute que les demandes ont été validées à 100%. :

- 1739,27€ pour l'atelier de psychologie positive
- 3343€ pour le cycle bien-être #4
- 1224€ pour l'atelier mémoire
- 1385€ pour le forum Vieillir en bonne santé
- 1400€ pour le cycle de prévention routière

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN

M Jean SOYER informe qu'il sera absent au prochain CA ainsi que M François BLANCHET. Il ajoute que conformément au règlement intérieur du CIAS, la présidence de séance sera tenue par le membre du conseil d'administration ayant la plus grande ancienneté et en cas d'égalité, le plus âgé soit M Jean-Michel VINTENAT.

VII – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2025-066	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B M-J
2025-067	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B M
2025-068	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à D C P
2025-069	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G M
2025-070	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B P
2025-071	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B M
2025-072	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B M
2025-073	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B M
2025-074	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B M
2025-075	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B M
2025-076	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à P J
2025-077	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B M
2025-078	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B M-T
2025-079	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à J H
2025-080	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B P
2025-081	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G A
2025-082	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à P P
2025-083	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à D S
2025-084	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à P C
2025-085	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à C M
2025-086	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à A M-T

2025-087 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à Z D
 2025-088 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M H
 2025-089 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à L J
 2025-090 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à C P
 2025-091 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G F
 2025-092 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M R
 2025-093 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G I
 2025-094 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B M-J
 2025-095 M57 Fongibilité des crédit n°1 - Décision budgétaire modificative portant virement de
 crédit de chapitre à chapitre
 2025-096 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à J H
 2025-097 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à J H
 2025-098 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à A S
 2025-099 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à D S
 2025-100 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à L J
 2025-101 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à Z D
 2025-102 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à Z D
 2025-103 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M G
 2025-104 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B G
 2025-105 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B M-J
 2025-106 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M F
 2025-107 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à F D
 2025-108 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à P D
 2025-109 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à F M-C
 2025-110 Ajustement de la provision pour CET - Année 2025 - Budget principal
 2025-111 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B P
 2025-112 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à P J
 2025-113 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à D S
 2025-114 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à H B
 2025-115 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M E
 2025-116 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M J
 2025-117 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M M
 2025-118 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M J
 2025-119 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G A
 2025-120 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à A M-T
 2025-121 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à R J
 2025-122 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G A
 2025-123 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G M-C
 2025-124 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à A M-T
 2025-125 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à L G

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h08.

Le Vice-Président CIAS

La secrétaire de séance

Jean SOYER



Nadine LECART